

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - 2026/VOI/043

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,

Vu les travaux ponctuels de marquage au sol par les Services Techniques de la commune de CAMARET SUR AYGUES

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de signalisation horizontale (marquage peinture) effectués par les services techniques municipaux sur le parking de la Clavonne en agglomération, à partir du 5 mars 2026 et ce pendant 6 jours, il y a lieu de modifier la réglementation de circulation et de stationnement des usagers sur l'ensemble du parking,

ARRETE :

Article 1^{er} : les services techniques de la commune de Camaret sur Aygues sont autorisés à effectuer des travaux de signalisation horizontale entre le 5 et le 12 mars 2026 sur le parking de la clavonne en agglomération.

Article 2^{ème} : Le stationnement sera interdit à l'avancement du chantier, et considéré comme gênant de 8h à 17h sur le parking. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier et les véhicules de secours. Les véhicules contrevenants seront mis en fourrière par un service spécialisé selon les textes en vigueur.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur Aygues.

Article 4^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) Le 3 Mars 2026

Philippe De BEAUREGARD,
Maire,



Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique tél recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

